

QUEL EST LE RÔLE DU PRÉSIDENT, TRÉSORIER ET DU SECRÉTAIRE ?

Pour créer une association et assurer son fonctionnement, il faut désigner :

Un(e) président (e) : En charge de représenter l'association auprès des tiers (administration, partenaires, public...) et en justice. Signe tous les documents engageant l'association (bail, contrat de travail, convention...). C'est cette personne qui convoque l'assemblée générale, les organes dirigeants et assure la présidence de ces réunions

Un(e) Trésorier(e) : Responsable financier de l'association, gère les comptes et en tient la comptabilité. Assure le suivi des recettes de l'association et effectue le règlement des factures, salaires etc. Enfin, cette personne rédige un rapport sur l'état des comptes et de la trésorerie communiqués lors de l'assemblée générale.

Un(e) Secrétaire(e) : En charge d'assurer le bon fonctionnement administratif et la communication interne de l'association. Cette personne envoie les convocations aux réunions et formalise les comptes-rendus de réunions et PV.

Ces trois responsables constituent **le bureau de l'association**. Leur rôle principal est d'assurer le bon fonctionnement de l'association selon les statuts, sa gestion et l'application des délibérations.